

APLD ou Aider les Patrons à Licencier Délibérément

Ce mercredi 07 octobre 2020, s'est tenue la deuxième réunion sur le projet d'accord APLD dans la branche du Caoutchouc.

Lors de la première réunion la délégation Force Ouvrière avait été, avec la CGT, très revendicative. Nous avons donc porté nos revendications fédérales comme indiqué dans la circulaire précédente.

Nous avons reçu un nouveau projet d'accord la veille de cette réunion que nous avons étudié en réunion préparatoire. Nous avons eu la surprise de voir, à la lecture de celui-ci, à l'article 5 concernant l'indemnisation des salariés en activité partielle, un nouveau paragraphe qui nous a laissé pantois.

En effet il stipule que : « *Conformément aux dispositions légales, si après versement de l'indemnité d'activité partielle la rémunération du salarié est inférieure à la rémunération mensuelle minimale, l'employeur s'engage à verser aux salariés concernés **une allocation complémentaire égale à la différence entre la rémunération mensuelle minimale et la somme initialement perçue par le salarié.*** »

Notre première réaction a été plus que candide puisque nous pensions que la chambre patronale voulait maintenir la rémunération des salariés à 100%.

Mais, à notre corps défendant, la sournoiserie de la chambre patronale en écrivant cet article de cette façon, a failli nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

En fait, l'allocation complémentaire n'est ni plus ni moins que le ratio entre la rémunération des 70% du brut et le SMIC. Ceci implique que les employeurs par la voix de son porte-parole ne prennent pas trop de risques car à aujourd'hui peu voire aucun salarié de la branche n'est payé au SMIC.

Après cette déconvenue, nous avons réitéré nos revendications, ce qui a conduit la chambre patronale à faire une suspension de séance de plus d'une demi-heure. Cela s'est traduit à leur retour, par une explication incompréhensible, de ce qu'ils pourraient accepter des demandes de la CFDT, afin que cette « organisation syndicale » puisse se saisir de son objet fétiche : « le fameux stylo Mont Blanc ».

Nous attendons le projet final qui nous sera envoyé ultérieurement et nous verrons, lors de la dernière réunion qui se tiendra le 28 octobre prochain, si on laisse la CFDT et peut être la CFE/CGC signer cet accord. Par contre nous ferons valoir notre droit d'opposition si celui-ci n'est ni plus ni moins que le reflet de la loi.

Et pour conclure cette circulaire nous invitons tous les syndicats à suivre ce proverbe : « *Contre la sournoiserie et la méchanceté, bats-toi avec courage et ténacité et tu seras récompensé* ».